

Indiening/dépôt – 14 SEPTEMBER 2022 – 55030085C - Les 15 féminicides de 2022 et l'introduction du crime de féminicide dans le Code pénal - Vincent Van Quickenborne

Van/de : Claire Hugon (Ecolo-Groen)

Aan/à : Vincent Van Quickenborne

Titel/titre : Les 15 féminicides de 2022 et l'introduction du crime de féminicide dans le Code pénal

Monsieur le ministre,

En 2022, des hommes tuent des femmes. Parce qu'elles veulent les quitter, parce qu'elles les ont quittés. Le féminicide est la culmination, l'acte ultime dans un système de domination, d'emprise et de violence systémique des hommes envers les femmes.

La Belgique recense hélas déjà 15 féminicides pour l'année 2022. C'est insupportable. Le dernier féminicide répertorié est celui de Madison : son ex-compagnon l'a tuée à l'arme à feu après leur séparation. Ceci confirme s'il le fallait encore que la période après une séparation reste une période de grand danger pour les femmes aux prises avec des conjoints ou ex conjoints violents et qu'il ne suffit pas de quitter ceux-ci pour être en sécurité.

L'accord de gouvernement Vivaldi du 1er octobre 2020 est très ambitieux en matière de lutte contre les violences envers les femmes et prévoit notamment de se pencher sur l'inclusion du féminicide dans le nouveau Code pénal. Le PAN coordonné par la secrétaire d'État à l'égalité des genres prévoit quant à lui (mesure 7) qu'une réflexion soit menée sur la notion de féminicide et de contrôle coercitif afin d'affiner la compréhension de ces phénomènes et de mieux en tenir compte dans les politiques publiques.

Au vu de l'actualité très inquiétante, il paraît plus essentiel que jamais d'avancer sur cette question. Pourriez-vous nous indiquer où en est le suivi de l'accord de gouvernement à ce sujet ? L'avis des d'experts sur l'inclusion du féminicide dans le Code pénal est-ils déjà disponible ? Si oui, pourriez-vous nous le transmettre ?

Je vous remercie.

ANTWOORD:

La Commission de réforme du droit pénal a émis un avis défavorable à une incrimination distincte du féminicide ou à son inclusion en tant que circonstance aggravante.

Dans son avis, la Commission indique que des problèmes se posent quant aux exigences du principe de légalité. Par exemple, il n'est pas évident d'établir une définition claire du terme "féminicide". En outre, la Commission indique, entre autres, que l'incrimination du féminicide est contraire au principe de neutralité du droit pénal à l'égard des femmes, qu'il y a un rapport tendu avec le principe d'égalité et de non-discrimination ainsi qu'avec l'article 405quater du CP.

De plus, la Commission estime que le code pénal apporte une réponse adéquate à cette problématique, notamment par l'incrimination du meurtre commis avec un mobile discriminatoire, du meurtre commis dans le cadre d'une autre infraction et du meurtre intrafamilial.

Enfin, la Commission souligne que cette problématique mérite l'attention de tous les niveaux politiques et qu'il est nécessaire de mettre en place une politique adaptée.

C'est pourquoi un avant-projet de loi relatif à la prévention et la lutte contre les féminicides et les meurtres liés au genre est actuellement en cours d'élaboration avec la secrétaire d'État à l'Égalité des chances et le ministre de l'Intérieur, et ce, indépendamment du code pénal.